



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contractuels

Question écrite n° 16511

Texte de la question

M. Gérard Lorgeoux attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la situation des personnels hospitaliers qui sont embauchés à partir de 45 ans. Réglementairement, les intéressés ne peuvent prétendre à une éventuelle titularisation et ils demeurent donc contractuels au cours de leur future carrière professionnelle. Ils ne sont donc pas soumis logiquement au statut de la fonction publique accompagné de divers avantages. Cependant, cette catégorie de personnels assure les mêmes missions que leurs collègues titulaires. Or, ils se voient refuser l'octroi de la prime de service qui correspond en réalité au treizième mois. Il lui demande donc de lui faire connaître ses intentions sur ce point précis afin de palier à une certaine injustice.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Lorgeoux](#)

Circonscription : Morbihan (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16511

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2008, page 1121

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)